

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes de 15 ans ayant accompli sa classe de 3^{ème} ➤ Jeunes de 16 à 29 ans inclus ➤ Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes de 16 à 29 ans inclus ➤ Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap
Employeurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les employeurs du secteur privé ➤ Les collectivités territoriales et leurs établissements 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les entreprises du secteur privé et associations ➤ Le secteur public non industriel et commercial n'est pas éligible à l'aide
Contrats de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat conclu entre le 01/07/20 et le 30/06/22 ➤ CDI, période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans ➤ CDD de 6 à 36 mois ➤ Durée du cycle de formation augmentée d'une année maximum pour l'embauche d'une personne en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat conclu entre le 01.07.20 et le 30.06.22 ➤ CDI, période de professionnalisation de 12 à 24 mois ➤ CDD de 6 à 12 mois ➤ Dans les deux cas, durée jusqu'à 24 mois selon la branche et 36 mois pour certains publics ➤ Formation en centre : au moins 15 à 25% de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum)
Aides financières	<p>Secteur privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide exceptionnelle de 5000€ (mineur) ou 8000€ (majeur) pour la 1^{ère} année, diplôme préparé jusqu'au MASTER ➤ L'Aide Unique aux Employeurs d'Apprentis versée à partir de la 2^{ème} année, concerne uniquement les employeurs de moins de 250 salariés et les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au BAC ➤ Éligible à la réduction générale des cotisations (+ exonération cotisations salariales < 79% du SMIC) <p>Les collectivités territoriales et leurs établissements publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide exceptionnelle forfaitaire de 3000€ jusqu'au 31.12.21 <p>Tous les employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide de l'AGEFIPH pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap <p>*Décret 2021-240 en date du 29.03.21</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide exceptionnelle de 5000€ (mineur) ou 8000€ (majeur) pour la 1^{ère} année, diplôme préparé jusqu'au MASTER ➤ Éligible à la réduction générale des cotisations ➤ Aide de l'AGEFIPH pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap <p>*Se rapprocher des OPCO pour les contrats en alternance</p>



Vous souhaitez renforcer vos équipes et bénéficier du plan #1jeune1solution ? Contactez l'Espace Entreprise de la Mission Locale de Touraine :
02.47.70.52.64 / espace.entreprise@mltouraine.com

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et/ou bénéficiaires du RSA
- Jeunes résidants en QPV ou en ZRR
- Personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans révolus

Employeurs

- Les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public

Contrats de travail

- CDI
- CDD initiaux de 6 à 12 mois
- CDD initiaux de 9 à 12 mois pour les QPV et ZRR
- Renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois (les renouvellements doivent être exceptionnels et motivés par l'employeur)
- Durée hebdomadaire de 20 heures minimum

Aides financières

- Taux de prise en charge de l'État : 65% du SMIC brut par heure travaillée pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et/ou bénéficiaires du RSA, entre 20 et 30 heures même si le salarié effectue un temps plein de 35 heures par semaine
- Taux de prise en charge de l'État : 80% du SMIC brut par heure travaillée pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus résidants en QPV ou en ZRR, entre 20 et 30 heures même si le salarié effectue un temps plein de 35 heures par semaine

* Arrêté préfectoral Région Centre-Val-de-Loire
21.129 en date du 29/04/2021

PEC – CIE JEUNES

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et/ou bénéficiaires du RSA
- Personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans révolus

- Toutes les entreprises du secteur privé

- CDI
- CDD de 6 à 10 mois, renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois (les renouvellements doivent être exceptionnels et motivés par l'employeur)
- Durée hebdomadaire de 20 heures minimum

- Taux de prise en charge de l'État : 47% du SMIC brut par heure travaillée entre 20 et 35 heures
- Durée de prise en charge en CDI : 24 mois
- Durée de prise en charge en CDD : 6 à 10 mois, renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois

* Arrêté préfectoral Région Centre-Val-de-Loire
21.129 en date du 29/04/2021

Vous souhaitez renforcer vos équipes et bénéficier du plan #1jeune1solution ? Contactez l'Espace Entreprise de la Mission Locale de Touraine :
02.47.70.52.64 / espace.entreprise@mltouraine.com

